

COMMUNE DE MOUREUILLE

ARRÊTE

Le Maire de la commune de MOUREUILLE ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1 et R14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1. ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions , notamment ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la déclaration de travaux présentée par l'entreprise SEMERAP RIOM, RUE RICHARD WAGNER- 63200 RIOM ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de branchement d'eau, exécutés par l'entreprise SEMERAP, au lieu-dit « Le Levet », la circulation sera alternée **du 14 décembre au 21 décembre 2018** sur une partie de la voie communale n° 7.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOUREUILLE, aux emplacements habituels ainsi qu'aux extrémités de la voie, par l'entreprise.

ARTICLE 6 : M. le Maire de MOUREUILLE

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de St Eloy-les-Mines
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MOUREUILLE, le 20 Novembre 2018

Le Maire,



André VERNADA